



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS FACEBOOK - PLACES POUR LE FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'organisation du jeu concours via le réseau social Facebook permettant de gagner deux entrées pour le concert de son choix au Festival de la Côte d'Opale ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce jeu concours et que le dépôt d'un tel règlement auprès d'un officier ministériel n'est pas obligatoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

D'adopter le règlement du jeu concours organisé à l'occasion du Festival de la Côte d'Opale qui aura lieu du 9 au 12 juillet 2026, ci-annexé ;

Article 2 :

Le règlement visé à l'article 1 pourra être modifié selon les mêmes modalités.

Arras, le 15 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Marie CORBISIER
Directeur de la Communication

Règlement Jeu-concours Facebook

Places pour le Festival de la Côte d'Opale

Le Département du Pas-de-Calais (siégeant à : Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9) organise un jeu-concours sur Facebook permettant de faire gagner des places pour assister au Festival de la Côte d'Opale du 9 au 12 juillet 2026 au Quai Thurot - Boulogne-sur-Mer.

Le Département est désigné ci-après « l'organisateur ».

Article 1 : Conditions générales de participation

La participation aux jeux-concours est gratuite.

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus.

Les participants jouent sur le réseau social Facebook.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement sous peine d'invalidation de la participation.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Toute inscription contenant des déclarations erronées ou fausses sera considérée comme nulle.

Article 2 : Lots et tirage au sort

Les lots mis en jeux dans le cadre du présent jeu concours sont, pour chaque gagnant, deux entrées pour le concert de son choix au Festival de la Côte d'Opale. Chaque participant devra commenter le post Facebook en indiquant la date souhaitée. Deux gagnants seront tirés au sort par date de concert.

Les concerts concernés et leurs valeurs globales respectives sont (sous-réserve de modification) :

- 1^{er} lot : 2 places pour JOSMAN + LA MANO 1.9 + SHENG **le 9 juillet, 38 €**
- 2^{ème} lot : 2 places pour JOSMAN + LA MANO 1.9 + SHENG **le 9 juillet, 38 €**

- 3^{ème} lot : 2 places pour VANESSA PARADIS + STEPHAN EICHER + BILLIE **le 10 juillet, 47 €**
- 4^{ème} lot : 2 places pour VANESSA PARADIS + STEPHAN EICHER + BILLIE **le 10 juillet, 47 €**

- 5^{ème} lot : 2 places pour SOPRANO + ANAIS COTTE + JEANNETTE & MAJ **le 11 juillet, 47 €**
- 6^{ème} lot : 2 places pour SOPRANO + ANAIS COTTE + JEANNETTE & MAJ **le 11 juillet, 47 €**

- 7^{ème} lot : 2 places pour JEAN-LOUIS AUBERT + SAM SAUVAGE + ADAHY **le 12 juillet, 47 €**
- 8^{ème} lot : 2 places pour JEAN-LOUIS AUBERT + SAM SAUVAGE + ADAHY **le 12 juillet, 47 €**

Pour remédier à l'éventualité d'un gagnant inéligible à la remise du lot, une liste complémentaire d'éventuels gagnants composée de cinquante personnes sera tirée au sort dans les mêmes conditions que celles du présent article.

Le Département publiera le jeu concours sur la page Facebook du Département : « Le Pas-de-Calais » entre le lundi 22 juin et le dimanche 5 juillet.

La clôture du jeu s'effectuera le mardi précédant le festival, à 8h.

Sur la publication, le participant sera invité à liker le post, aimer ou suivre la page, à partager le post concerné sur son profil et à commenter en taguant deux amis. Il devra impérativement indiquer en commentaire la date de concert souhaitée (9, 10, 11 ou 12 juillet 2026).

Une seule participation par personne sera prise en compte. Les doublons seront supprimés de la liste des participants.

Un tirage au sort de 8 gagnants sera réalisé pour le Festival : quatre entrées pour chacune des 4 dates de concert seront mises en jeu sur Facebook ; chaque gagnant remportera 2 places pour la date de son choix.

Le jeu se déroule à l'occasion du Festival de la Côte d'Opale 2026, la date du tirage au sort sera précisée dans la publication.

La liste des participants est donc arrêtée à la date et à l'heure limite indiquées dans l'annonce du jeu figurant sur la publication de Facebook.

Les lots sont remis par PDF en message privé sur le compte renseigné dans les commentaires du post Facebook (QR code dématérialisé).

Les gagnants sont tirés au sort par l'organisateur et sous le contrôle de la direction de la communication du Département du Pas-de-Calais.

Le tirage au sort (via un algorithme informatique) aura lieu parmi une liste dédoublonnée des participants. Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) via sa messagerie privée, suite au tirage au sort, lui confirmant la nature du lot et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi d'avis de gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Tout gagnant ayant bloqué sa messagerie Facebook sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort prend fin lorsque tous les lots ont été attribués.

Les lots ne peuvent être ni échangés ni vendus. Les lots peuvent être transmis à l'entourage (parents, enfants et beaux-enfants), à l'exception des lots nominatifs. L'organisateur ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

Article 3 : Responsabilités

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'incident consécutif à l'utilisation du lot. L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de fait.

L'organisateur ne saurait être responsable en cas d'annulation de l'événement auquel le participant a gagné le droit de participer.

Il ne saurait être responsable en cas de non-réception du lot par messagerie par le participant.

Article 4 : Traitement des données à caractère personnel

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Département du Pas-de-Calais s'engage dans la protection des données à caractère personnel des participants au présent jeu-concours.

Les informations recueillies sur le profil Facebook des gagnants (nom, prénom, pseudo) en vue d'un tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département du Pas-de-Calais sur la base légale du consentement des participants et dans la seule finalité du suivi de leur participation au tirage au sort et de la réalisation de données statistiques. Les données collectées sont strictement nécessaires à cette fin.

Seuls les agents habilités de la Direction de la Communication du Département du Pas-de-Calais pourront être destinataires de ces données. Elles seront conservées pour une durée maximale de 4 mois puis supprimées ou archivées conformément aux dispositions du Code du patrimoine en vigueur et ne seront ni vendues ni transmises à des partenaires extérieurs.

Au titre des droits qui leur sont octroyés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement des données concernées par le traitement. Ils peuvent également, à tout moment demander le retrait de leur consentement et, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'ensemble de ces demandes doit être adressé, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante

:

Conseil départemental du Pas-de-Calais – La Déléguée à la Protection des Données – rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS - cedex 9, ou par mail à l'adresse suivante : Delegue.Protection.Donnees@pasdecalais.fr
Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale
de l'Informatique et des Libertés (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Dans le cas où la remise des lots serait empêchée, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de
l'organisateur ou demander leur contre-valeur en euros. Tout cas non inscrit dans le présent règlement sera
tranché sans possibilité d'appel par la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du Pas-de-
Calais dépositaire du règlement.

Article 5 : Dépôt

Le présent règlement est déposé auprès de la Direction de l'Accompagnement Juridique du Département du
Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras – cedex 9, où il est tenu à jour.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit :

- par mail à l'adresse électronique suivante : lacom@pasdecalais.fr
ou
- par courrier postal à l'adresse suivante : Département du Pas-de-Calais - Direction de la communication,
Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras cedex 9